



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1225

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
DE RÈGLEMENTS POUVANT ÊTRE SOUSTRATS DE LA
CONSULTATION DES CONSEILS DE QUARTIER
RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX SUJETS**

**Avis de motion donné le 4 juin 2007
Adopté le 18 juin 2007
En vigueur le 21 juin 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les projets de règlements pouvant être soustraits de la consultation des conseils de quartier afin d'autoriser le comité exécutif à soustraire également de cette consultation un projet de modification à un règlement sur les conditions de permis de construction, à un règlement sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels, à un règlement de construction, à un règlement sur les permis et certificats ou à un règlement établissant notamment la procédure relative à une demande de modification des règlements d'urbanisme lorsque la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1225

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS POUVANT ÊTRE SOUSTRATS DE LA CONSULTATION DES CONSEILS DE QUARTIER RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX SUJETS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement sur les projets de règlements pouvant être soustraits de la consultation des conseils de quartier*, R.R.V.Q. chapitre P-12, est remplacé par le suivant :

« RÈGLEMENT SUR LES PROJETS DE MODIFICATION POUVANT ÊTRE SOUSTRATS DE LA CONSULTATION DES CONSEILS DE QUARTIER ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 1. Sous réserve de l'article 2, le comité exécutif est autorisé à soustraire de la consultation du conseil de quartier concerné :

1° un projet de modification à un règlement sur les conditions de permis de construction, adopté en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

2° un projet de modification à un règlement sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels, adopté en vertu de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

3° un projet de modification à un règlement de construction, adopté en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

4° un projet de modification à un règlement sur les permis et certificats, adopté en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

5° un projet de modification à un règlement établissant la procédure relative à une demande de modification des règlements d'urbanisme lorsque la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise ou prescrivant les éléments que ce plan doit représenter et les documents qui doivent l'accompagner, adopté en vertu de l'article 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

6° un projet de modification à un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, adopté en vertu de l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

7° un projet de modification à un règlement établissant la procédure relative à l'approbation d'un plan de construction ou prescrivant les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant aux fins de l'obtention d'une telle approbation, adopté en vertu de l'article 112 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5). ».

3. L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2.** Pour soustraire un projet de modification de la consultation du conseil de quartier concerné, le comité exécutif doit être d'avis que le projet de modification n'a aucun impact ou un impact négligeable sur les usages autorisés ou les normes d'implantation applicables dans les zones touchées par le projet de modification. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les projets de règlements pouvant être soustraits de la consultation des conseils de quartier afin d'autoriser le comité exécutif à soustraire également de cette consultation un projet de modification à un règlement sur les conditions de permis de construction, à un règlement sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels, à un règlement de construction, à un règlement sur les permis et certificats ou à un règlement établissant notamment la procédure relative à une demande de modification des règlements d'urbanisme lorsque la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble est requise.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.